

DÉLIBÉRATION N° 3

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 17 NOVEMBRE 2014**

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.16 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration valide la réservation, auprès de l'OGIF, de deux logements sis à Gentilly.

Fait à Montreuil, le 17 novembre 2014

La présidente,



Hélène CROCQUEVIEILLE